



MIVILUDES



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

Paris, le 14 décembre 2015

**A l'occasion de son colloque « Nécessité d'une discipline universitaire en kinésithérapie »**

**SIGNATURE INEDITE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
ET LA MIVILUDES**

**UNE AVANCEE SIGNIFICATIVE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES PATIENTS**

L'Ordre a choisi le cadre du 1<sup>er</sup> colloque scientifique international qu'il organisait à Nice sur la « nécessité d'une discipline universitaire en kinésithérapie », pour inviter la Miviludes à signer une convention de partenariat en faveur de la protection des patients.

**En effet, la valorisation d'une discipline universitaire en kinésithérapie constitue avant tout le meilleur rempart contre les dérives thérapeutiques de pratiques médicales alternatives, voire ésotériques, pour toujours mieux protéger les patients.**

Dans un contexte de développement des possibilités d'accès par des non-professionnels de santé aux patients - et ce sans formation reconnue par l'Etat, ni même aucune obligation déontologique adaptée- les risques de dérives de pratiques prétendument « thérapeutiques » mettent potentiellement en danger la qualité des soins et la sécurité des patients.

Dans son dernier rapport, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), indiquait que la santé arrivait en tête dans les saisines. Ce même rapport évoquait les travaux menés par le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) sur ces questions et notamment ses avis rendus sur la « fasciathérapie », la « biokinergie », la « microkinésithérapie », et la « kinésiologie »...

Face à ce phénomène très inquiétant de multiplication des pratiques non conventionnelles à « visée thérapeutique » non validées scientifiquement, il est apparu nécessaire au Conseil national de l'Ordre et à la Miviludes de mieux coordonner leurs actions pour encore mieux prévenir les dérives et renforcer ainsi la protection dues aux patients.

**Cette convention vient donc concrétiser et renforcer des années d'étroite collaboration entre la Miviludes et l'Ordre.**

Dans le texte qui a été signé, les deux parties se sont engagées à :

- développer une vigilance sur le sujet des dérives sectaires en santé ;
- piloter une réflexion sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique centrées sur l'information et la protection de l'utilisateur du système de santé ;
- informer et de protéger l'utilisateur du système de santé, avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables.





MIVILUDES



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

Trois objectifs prioritaires ont été définis :

- Des échanges d'informations portant sur le nombre, la nature et les caractéristiques des signalements de situations à risque reçues par chacune des parties et portant sur des dérives sectaires soit qu'elles aient été identifiées par l'Ordre ou par la Miviludes et qu'elles concernent directement un ou des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Un apport d'expertise de la Miviludes sur des cas individuels afin d'aider l'Ordre à documenter son action (rappel à la déontologie, procédure disciplinaire ou démarche judiciaire) ;
- L'élaboration commune de messages d'informations destinées aux masseurs-kinésithérapeutes et visant à les prévenir du risque de pratiquer des méthodes insuffisamment éprouvées de type dérive sectaire.

A propos de la Miviludes

La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), service du Premier ministre, a pour mission d'observer et d'analyser le phénomène sectaire, de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et d'informer le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

A propos du CNOMK

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est chargé, par la loi, de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie. Il veille également au respect, de l'observation par tous les masseurs-kinésithérapeutes des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Contact presse :

MIVILUDES : Audrey KEYSERS – Secrétaire générale adjointe, chargée de la communication et des relations avec les élus. Tél. : 01.42.75.76.34 – [audrey.keysers@pm.gouv.fr](mailto:audrey.keysers@pm.gouv.fr)

CNOMK : Franck Gougeon, 01 77 49 37 10 – [franck.gougeon@ordremk.fr](mailto:franck.gougeon@ordremk.fr)

